

ARRETE DU MAIRE
ARR_162023

DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 10 mai 2023 par l'entreprise SB RESEAUX de Carpentras pour des travaux consistant au remplacement de poteaux France TELECOM ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les types de véhicules empruntant les voies communales précisées à l'article 2 du présent arrêté et ce, du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus, afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus sur l'ensemble des voies en agglomération de la commune précisées à l'article 2 ;

Article 2 : Les voies concernées par ces travaux sont :

- La Route de Serraval, depuis le numéro 780, entrée de la commune, et jusqu'au chef-lieu ;
- La Route de Nant-Blanc, jusqu'au numéro 2339 ;
- La route du Charvin, à partir du numéro 883.

Article 3 : Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux réalisés de manière ponctuelle mais la circulation sera toujours maintenue en alternat grâce à une signalétique manuelle ;

Article 4 : La circulation sera interdite aux poids lourds ;

Article 5 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

Article 6 : Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

Article 7 : Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise SB RESEAUX de Carpentras ;

Article 8 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces voies sera mise en place par l'entreprise SB RESEAUX de Carpentras et notamment pour garantir la circulation alternée comme précisé à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise SB RESEAUX de Carpentras, en la personne de Monsieur AJMI Mohamed.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin, le 15 mai 2023
Le Maire,
Franck PACCARD.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 15/05/2023.
Le Maire, Franck PACCARD

